

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Environnement et Forêt

ARRETE n°2013330-0039

portant approbation des cartes de bruit de la RD 6110, sur la commune de Saint-Christol-les-Alès

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012321-0016 du 16 novembre 2012 portant approbation des cartes de bruit des routes départementales en application de la directive européenne et du code de l'environnement susvisés,

Considérant qu'une section supplémentaire de 2.150 kms de la route départementale 6110, à hauteur de la commune de Saint-Christol-les-Alès, dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, doit être prise en compte au titre des cartes de bruit concernées par l'arrêté préfectoral susvisé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er:

Il est ajouté aux infrastructures routières départementales listées dans l'arrêté préfectoral n°2012321-0016 du 16 novembre 2012 un tronçon de 2.150 kms de la route départementale RD6110, débutant D60 rocade sud, finissant D910A, commune de St Christol-les-Alès, (voir cartes en annexe).

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2012321-0016 du 16 novembre 2012 sont inchangées.

Article 3:

Ces cartes sont mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : www.gard.gouv.fr. (domaine Environnement-Bruit des Transports).

Article 4:

Le présent arrêté, accompagné des cartes de bruit de l'infrastructure routière concernée, sera notifié pour information au maire de Saint-Christol-les-Alès.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Sous-Préfet d'Alès, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Conseil Général du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nîmes, le 26 novembre 2013

pour Le Préfet, le Secrétaire général

Denis OLAGNON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).